

LE VINGT-HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE TROIS JUILLET DEUX MIL VINGT CINQ.

SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

LE TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ, VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE DE QUINCAMPOIX SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Francis DURAN, Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Gladys LEROY-TESTU, Madame Nathalie LEJEUNE.

POUVOIRS : Monsieur Francis DURAN donne pouvoir à Monsieur Éric HERBET, Madame Fanny LEBRET donne pouvoir à Madame Valérie LOPEZ, Madame Florence BLANCHET donne pouvoir à Madame Valérie FAKIR, Madame Véronique GOMES donne pouvoir à Monsieur Régis LECLERC, Madame Gladys LEROY-TESTU donne pouvoir à Monsieur Charles DOUILLET, Madame Nathalie LEJEUNE donne pouvoir à Monsieur Baptiste SIBBILLE.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 04.

Madame Frédérique HOLLVILLE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du conseil municipal d'ajouter ces deux points :

- *Grange appartenant à la commune d'Isneauville – Acquisition - Autorisation*
- *Gestion des risques majeurs – plan communal de sauvegarde - convention avec « carrefour express » - Signature – Autorisation*

L'ajout de ces deux points est adopté à l'unanimité.

1. CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025– PROCES VERBAL - APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal 15 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

2. DELEGATION DE SIGNATURE – DECISIONS – COMPTE-RENDU - INFORMATION

2.1. Marchés Publics

N° décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée
2025-007	Marché de travaux d'entretien des voiries – mise en œuvre d'enrobés, de maçonneries et de pavages	FIZET, 2006 route de Dieppe à QUINCAMPOIX (76 230)	150 000 € HT / période	Jusqu'au 31 décembre 2025 – Reconductible 3 fois pour une période de 1 an.
2025-008	Avenant n° 2 au marché de prestations intellectuelles mission de coordination de sécurité et de protection de la sante (CSPS) de niveau – construction d'un groupe scolaire	SEPAQ, 631 route du Bourg à LOUVETOT (76 490).	1 815,00 € HT	60 mois
2025-009	Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles mission d'ordonnancement de pilotage et de coordination – construction d'un groupe scolaire	OPC Normandie, 10 rue Duguay-Trouin à ROUEN (76 000).	12 610,00 € HT	60 mois
2025-011	Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre – construction d'un groupe scolaire	ATELIER BETTINGER DESPLANQUES/ INGENIERIE DE L'ESTUAIRE / ARTELIA dont le mandataire est l'ATELIER BETTINGER DESPLANQUES, 1 rue Jacques Louer à LE HAVRE (76 600)	27 513,00 € HT	Prévisionnelle de 70 mois
2025-012	Avenant n°3bis au marché de maîtrise d'œuvre – construction d'un groupe scolaire	ATELIER BETTINGER DESPLANQUES/ INGENIERIE DE L'ESTUAIRE / ARTELIA dont le mandataire est l'ATELIER BETTINGER DESPLANQUES, 1 rue Jacques Louer à LE HAVRE (76 600)	17 831,46 € HT	Prévisionnelle de 74 mois
2025-014	Avenant n°2 au marché de travaux dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire Lot n°10 : électricité	SEDELEC, 6 place de la Cour au Duc à DARNETAL (76 160)	9 556,75 € HT	Jusqu'à la garantie de parfait achèvement de l'ouvrage
2025-015	Avenant n°1 au marché de travaux dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire Lot n°11 : carrelage – revêtement de sols	KORKMAZ CARRELAGE, Impasse de Cocherel ZI de Nétreville à EVREUX (27 000)	– 3 010,00€ HT	Jusqu'à la garantie de parfait achèvement de l'ouvrage
2025-016	Avenant n°1 au marché de travaux dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire Lot n°13 : couverture zinc – étanchéité	DURAND-FILS, 2 rue du 11 Novembre à LE HOULME (76 770).	– 10 349,28€ HT	Jusqu'à la garantie de parfait achèvement de l'ouvrage
2025-017	Avenant n°2 au marché de travaux dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire Lot n°6 : cloisons – doublages – isolation – faux-plafonds	PARMENTIER ,63 route départementale à SAINT-ROMAIN DE COLBOSC (76 430)	710,18 € HT	Jusqu'à la garantie de parfait achèvement de l'ouvrage

Monsieur Régis LECLERC précise que les avenants concernent la construction du groupe scolaire et portent en particulier sur l'augmentation de la durée des travaux.

Monsieur le Maire rappelle, en outre, que les membres du Conseil Municipal peuvent consulter en séance l'extrait exhaustif des engagements comptables souscrits depuis 15 avril 2025 et arrêtés au 3 juillet 2025.

2.2. Subventions

N° décision	Objet décision	Tiers concerné	Montant
2025-002	Demande de subvention auprès du département de Seine-Maritime pour l'organisation d'une classe de découverte	Département de Seine-Maritime	580 € (montant sollicité)
2025-003	Demande de subvention au titre de la DSIL 2025 pour l'installation d'un système de vidéoprotection	DETR - Préfecture de Seine-Maritime	173 073 € HT (montant de la dépense)
2025-005	Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour la création d'une zone de retournement sécurisée du groupe scolaire	DETR - Préfecture de Seine-Maritime	27 000 € HT (montant de la dépense)
2025-006	Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour la reprise des concessions	DETR - Préfecture de Seine-Maritime	35 936,50 € HT (montant de la dépense)
2025-013	Demande de subvention au conseil départemental de la Seine-Maritime pour l'installation d'un système de vidéoprotection	Conseil Départemental de la Seine-Maritime	174 890 € HT (montant de la dépense)

2.3. Droits et tarifs

N° décision	Objet décision	Tiers concerné	Date d'effet
2025-010	Tarifs de l'accueil du mercredi	Commune de Quincampoix	1 ^{er} septembre 2025

2.4. Renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION DE RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
				REF CADAS-TRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		
DIA 076 517 25 B0010	20/03/2025	Maître Thibaut CAMBIER 105 rue Jeanne d'Arc 76 012 ROUEN	DELMER Dominique pour GHOUBALI Amar 5 résidence la Buaille 76230 QUINCAMPOIX	AI 115	5 résidence de la Buaille	00ha08a07ca	427 000 €	02/04/25

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION DE RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
				REF CADAS-TRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		
DIA 076 517 25 B0011	27/03/2025	Maître Jean-Michel GASTECLOU 424 Route de Dieppe 76250 DEVILLE-LES-ROUEN	LAGER Julien et BIGOT Laëtitia 423 rue Louis Blériot 76230 QUINCAMPOIX	AC 81 AC 28 AC 67 AC 68 AC 76	423 Résidence Louis Blériot	00ha 08a 86ca 00ha 03a 75ca + 47/1000 des parcelles AC 67-68 et 76	201 400 €	02/04/25
DIA 076 517 25 B0012 @	28/03/2025	Maitre Thomas BRICNET 14 Rue du Pas des Heures 27100 VAL-DE-REUIL	GUEROULT Patrice 102 Rue des Blancs Monts 27400 AMFREVILLE-SUR-ITON	AD 131	Rue Ducatel	1180m2	179 000 €	02/04/25
DIA 076 517 25 B0013	01/04/2025	Maître Claire MARLY 18 avenue des Canadiens et 1 rue Anatole 76140 Le Petit-Quevilly	MOTTE Michel MOTTE Stéphane MOTTE Karine 939 Rue de Cailly 76230 QUINCAMPOIX	AE 20	939 Rue de Cailly	00ha 13a 96ca	285 000 €	14/04/25
DIA 076 517 25 B0014@	10/04/2025	Maître CANVILLE-BOULO Caroline 71 Rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE	DUCHAUSOY Éric 90 Route de Neufchâtel 76230 QUINCAMPOIX	AM 10	10 Les Hauts Poiriers	1455	285 000 €	23/05/25
DIA 076 517 25 B0015	18/04/2025	Maître Pierre LANDAIS 100 rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	TALBOT Marie-Claire 16 rue Lafayette 6110 VIMOUTIERS DELACODRE Benjamin 16 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP DELACODRE Nicolas 9 rue du bief 61120 VIMOUTIERS	AK 321	Route de Préaux	00ha 07a 82 ca	213 000 €	23/05/25
DIA 076 517 25 B0016 @	18/04/2025	Maitre Romy GOBERT 46 route de Paris 76240 LE MESNIL-ESNARD	BONVOISIN Martine 402 Chemin Jean Giono 83890 Besse-sur-Issole	AI 44	96 Chaumières de Fronval	14082	255 000 €	23/05/25
DIA 076 517 25 B0017	25/04/2025	Maître Pierre LANDAIS 100 rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	DONCKELE Francine 627 route de Neufchâtel 76230 QUINCAMPOIX	AA 18	627 Route de Neufchâtel	00ha 05a 06ca	203 000 €	23/05/25
DIA 076 517 25 B0018	05/05/2025	Maitre Anthony CLEMENT 3 Rue Charles de Gaulle 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	ROUSSEILLE Stéphanie 123 rue du Mont Renard 76230 BOIS-GUILLAUME	AD 242 AD245	665 Rue aux juifs	00ha 07a 79ca	140 000 €	23/05/25

3. ECOLE MATERNELLE – DENOMINATION « LE PETIT PRINCE » - AUTORISATION

Le nouveau groupe scolaire, situé 231 rue du Sud, intégrera l'école maternelle et l'école élémentaire Saint Exupéry à compter de la rentrée 2025/2026.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
- L'avis favorable de la Fondation Antoine de Saint Exupéry en date du 24 avril 2025 ;

CONSIDERANT :

- Qu'il est opportun de dénommer l'école maternelle « Le Petit Prince » en lien avec l'école élémentaire qui conserve le nom de « Saint Exupéry » ;
- Que la dénomination des écoles élémentaires et maternelles d'enseignement public relève de la compétence du conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Dénomme l'école maternelle se situant 231 rue du Sud « Le Petit Prince » ;**
- **Conserve le nom de « Saint Exupéry » pour l'école élémentaire située à la même adresse ;**
- **Prend toutes les mesures nécessaires pour informer les parents d'élèves, les enseignants et les autres parties prenantes de cette dénomination ;**

Monsieur le Maire indique le souhait de la commune de conserver deux écoles, maternelle et élémentaire, contrairement à la volonté de l'éducation nationale de regrouper les deux écoles avec un seul directeur.

Monsieur Baptiste SIBBILLE confirme les propos de Monsieur le Maire en ajoutant que le regroupement accélérerait la fermeture de classe.

Monsieur le Maire rappelle l'inauguration du groupe scolaire le samedi 5 juillet à 10h30.

4. RUE DU SUD – TRAVAUX D'AMENAGEMENT – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE AVEC LA CCICV - FONDS DE CONCOURS INVERSE SIGNATURE - AUTORISATION

Dès sa création, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV), EPCI à fiscalité propre compétent en matière de Voirie, a instauré le régime normal dit « de droit commun » du fonds de concours, se traduisant, pour les travaux de voirie sous maîtrise d'ouvrage communautaire, par une subvention communale accordée à la CCICV. Le fonds de concours est alors versé de la commune vers la CCICV conformément à la charte de Voirie.

Exposées à des situations singulières, la CCICV pratique exceptionnellement un régime dérogatoire dit « fonds de concours inversé ». Le fonds de concours est alors versé de la CCICV vers la commune. Chaque opération retenue au titre du fonds de concours « inversé » fait l'objet d'une délibération et d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Sud sise à Quincampoix, la commune, maître d'ouvrage, se propose de réaménager les trottoirs, les chaussées, les zones de stationnement, les chemins piétons, et les espaces verts.

Considérant que les travaux détaillés de la rue du Sud sont techniquement indissociables des autres travaux d'aménagement prévus sur cette même rue par la Commune de Quincampoix, il a été déterminé au regard de la charte Voirie de la CCICV, la nature des travaux qui seront pris en charge par la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, à défaut de tout autre aménagement, à savoir :

- Rabotage de chaussée
- Réalisation de purges de chaussée
- Mise en place de couches d'imprégnation et d'accrochage

- Mise en œuvre de grave bitume et de béton bitumineux Ø 0/10
- Mise en place de bordures et caniveaux

La convention annexée au présent rapport définit les conditions dans lesquelles la CCICV et la commune de Quincampoix interviennent pour la réalisation de l'aménagement de la rue du Sud.

En application des règles de la comptabilité et de la nomenclature budgétaire M57, la participation de la CCICV, au titre du fonds de concours inversé, est fixée à 75% de son assiette calculée de la manière suivante :

- En déduisant les autres subventions obtenues par la commune bénéficiaire des travaux ;
- A hauteur de l'estimation hors TVA des travaux qui auraient dû être pris en charge par la CCIV à défaut de tout autre aménagement.

FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNE		
TRAVAUX	HT	98 820.00
SUBVENTIONS		0,00
ASSIETTE DU FONDS DE CONCOURS		98 820.00
COMMUNE – FDS CONCOURS 25 %		24 705.00

COUT FINAL POUR LA CCICV		
TRAVAUX	TTC	118 854.00
SUBVENTIONS	-	0,00
FONDS DE CONCOURS 25 %	-	24 705.00
MONTANT DU PAR LA CCIV	-	93 879.00
FCTVA perçu		19 452.52
PARTICIPATION CCICV		74 426.48

VU :

- L'article 2 de l'Ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi MOP ;
- L'article L 2422-5 du Code de la Commande publique ;
- Les articles L 5211-5-1 et L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- La Charte de Voirie de la CCICV délibérée le 12 décembre 2017 et précisant l'intérêt communautaire de la compétence communautaire « Voirie ».
- La délibération d'ICV en date du 11 juin 2025 ;

CONSIDERANT QUE :

- Le projet de la Commune de Quincampoix consiste à aménager la rue du Sud ;
- Le contenu du programme des travaux « Investissement Voirie 2025 » de la CCICV intègre l'aménagement de la rue du Sud à Quincampoix ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer avec la CCICV la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement portant sur les travaux d'aménagement de la rue du Sud ;**
- **Approuve la participation financière de la CCIIVC comme détaillée ci-dessus ;**
- **Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.**

5. MISSION LOCALE – COTISATION 2025 – VERSEMENT - AUTORISATION

La mission locale joue un rôle essentiel dans l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans. Elle offre un accompagnement personnalisé pour faciliter l'accès à l'emploi et à la formation.

La commune de Quincampoix souhaite soutenir les actions menées en faveur des jeunes du territoire en versant une cotisation annuelle à la mission locale de l'agglomération rouennaise.

En 2024, 180 jeunes de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ont été accompagnés.

En 2025, le montant de la cotisation est fixé à 1.50€ par habitant, soit 4 773€ (population de référence 3 182 habitants).

VU :

- Le Code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-12 et L2121-13 ;
- La décision de l'Assemblée Générale de la mission locale de l'agglomération rouennaise en date du 23 mai 2025 fixant le montant de la cotisation 2025 ;

CONSIDERANT QUE :

- La demande de la mission locale de l'agglomération rouennaise en date du 19 juin 2025 ;
- Le souhait de la commune de Quincampoix de soutenir les actions menées en faveur des jeunes du territoire ;

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET, Madame Nathalie LEJEUNE), refuse le versement de la cotisation 2025 d'un montant de 4 773€ à la mission locale de l'agglomération rouennaise.

Madame Valérie FAKIR explique qu'habituellement la mission locale touche très peu de jeunes quincampoisiens voire aucun. En 2025, 7 jeunes sont accompagnés.

La cotisation est basée sur le nombre d'habitants et non sur le nombre de jeunes, sans possibilité de modulation. Compte tenu du montant de la cotisation, 4 773 €, Madame Valérie FAKIR propose de ne pas la verser pour l'année 2025.

En réponse à Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur le Maire précise que cette cotisation n'est pas versée au niveau de l'intercommunalité, s'agissant d'une compétence communale. Monsieur Baptiste SIBBILLE indique qu'il manque des éléments comme le budget, les actions menées, pour pouvoir statuer.

Monsieur François BOUREL complète les échanges en indiquant que la Région adapte sa participation financière selon les subventions perçues par la structure.

6. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – ADOPTION

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est un dispositif essentiel pour l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires, visant à garantir une continuité éducative de qualité pour les enfants. Dans le cadre de l'élargissement de l'offre périscolaire, la commune de Quincampoix s'engage à mettre en place un PEDT qui répond aux besoins des enfants et des familles, tout en respectant les exigences légales et réglementaires.

Le rapport de présentation du PEDT, soumis à l'approbation du conseil municipal, détaille les objectifs, les modalités de mise en œuvre et les partenariats nécessaires pour assurer la réussite de ce projet.

VU :

- Le Code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et suivants relatifs à l'organisation des activités périscolaires ;
- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ;
- Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif au projet éducatif territorial ;
- L'avis favorable de la Commission Jeunesse en date du 10 juin 2025 ;

CONSIDERANT QUE :

- Le PEDT vise à offrir un cadre éducatif cohérent et de qualité pour les enfants de la commune de Quincampoix ;
- Ce projet repose sur une concertation étroite entre les services municipaux, les établissements scolaires, les associations et les parents d'élèves ;
- Le PEDT permet de répondre aux besoins spécifiques des enfants et de leurs familles, en proposant des activités variées et adaptées ;
- La mise en œuvre du PEDT nécessite la mobilisation de ressources humaines et financières, ainsi que la coordination avec les partenaires locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le Projet Éducatif Territorial (PEDT) annexé ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les conventions et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du PEDT ;**
- **Décide de mobiliser les ressources budgétaires nécessaires pour financer les activités prévues dans le cadre du PEDT ;**

Le PEDT a été validé par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour une période dérogatoire d'un an dans l'attente de former des agents pour intégrer les garderies périscolaires du matin dans le projet éducatif.

7. ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION - AUTORISATION

La commune de Quincampoix proposera un nouveau service à partir de la rentrée scolaire 2025/2026 en étendant l'accueil de loisirs le mercredi toute la journée.

Le règlement intérieur de l'accueil du mercredi, soumis à l'adoption du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 avril 2025, requiert des ajustements, notamment concernant :

- L'âge d'accueil, qui sera abaissé à deux ans et demi ;
- Les modalités de facturation de la garderie.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- L'avis favorable de la Commission Jeunesse en date du 10 juin 2025 ;

CONSIDERANT :

- La nécessité d'adapter le règlement intérieur selon les éléments détaillés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte le règlement intérieur de l'accueil du mercredi annexé.**

Il est précisé que ce règlement intérieur de l'accueil du mercredi entrera en vigueur dès l'application de la présente délibération.

Madame Valérie LOPEZ indique que les inscriptions du mercredi sont complètes dès le 3 septembre pour toute l'année avec 20 maternelles et 28 élémentaires accueillis dans deux classes du nouveau groupe scolaire. L'équipe d'animateurs est constituée avec Norbert MIRGUET en tant que directeur.

8. COOPÉRATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE HELENE BOUCHER – SUBVENTION 2025 - VERSEMENT - AUTORISATION

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

La coopérative scolaire de l'école maternelle Hélène Boucher a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;
- L'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;
- La délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT :

- La demande de subvention 2025 formulée par la coopérative scolaire de l'école maternelle Hélène Boucher ;
- L'avis de la commission « Finances » du 3 avril 2025 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 084.84 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Hélène Boucher au titre de l'année 2025.

Madame Valérie LOPEZ précise que cette subvention est versée tous les ans.

9. COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE HELENE BOUCHER – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - VERSEMENT - AUTORISATION

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

La coopérative scolaire de l'école maternelle Hélène Boucher a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention exceptionnelle en soutien d'un projet pédagogique « classe d'eau » à destination des élèves de moyenne et de grande sections.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;
- L'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;
- La délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT :

- La demande de subvention formulée par la coopérative scolaire de l'école maternelle Hélène Boucher en date du 17 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, - D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Hélène Boucher pour le soutien d'un projet pédagogique « classe d'eau » à destination des élèves de moyenne et de grande sections.

10. ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE SAINT EXUPERY – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - VERSEMENT - AUTORISATION

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'association sportive et culturelle Saint Exupéry a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention exceptionnelle en soutien aux projets de classe multisports et chorale organisés sur l'année scolaire 2024/2025.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;
- L'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;
- La délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT :

- La demande de subvention formulée par l'association sportive et culturelle Saint Exupéry en date du 28 avril 2025 pour un montant de 1 250€ ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur Baptiste SIBBILLE ne prennent pas part au vote), autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 250 € à l'association sportive et culturelle Saint Exupéry pour le soutien aux projets de classe multisports et choral organisés sur l'année scolaire 2024/2025.

11. QPIX VOIR AUTREMENT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - VERSEMENT - AUTORISATION

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le QPIX Voir Autrement a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour soutenir l'exposition photographique située dans les jardins de la mairie.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;
- L'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;
- La délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT :

- La demande de subvention exceptionnelle formulée par le QPIX Voir Autrement en date du 15 juin 2025 pour un montant de 500 € ;
- L'avis de la commission « Vie associative » du 25 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au QPIX Voir Autrement pour le soutien à l'exposition photographique située dans les jardins de la mairie.

12. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES- AUTORISATION

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montville a présenté des états d'admissions en non-valeur relatifs à des dépenses liées à la cantine et à l'accueil de loisirs pour un montant total de 4.06 €.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1612-16 et L2321-2 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT :

- La demande d'admission en non-valeur formulée par Madame la Responsable du SGC en date du 21 mai 2024 ;
- Les seuils réglementaires des poursuites, soit un minimum de 30 € pour saisir les prestations CAF ou le salaire, et un minimum de 130 € pour saisir le compte bancaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur des sommes, correspondant aux 2 titres, référencés dans le tableau ci-après pour un montant total de 4.06 €.

Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2023	T-1813	3.96 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2022	T-1037	0.10 €	RAR Inférieur seuil poursuite
		4.06 €	

13. PUBLICITE DES ACTES – MODALITES - ADOPTION

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires ou dès qu'ils sont notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, après, le cas échéant, transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, la publicité des actes des collectivités ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel doit être assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation et peuvent choisir, par délibération, une des modalités de publicité des actes parmi les suivantes :

- Affichage,
- Publication sur papier,
- Publication électronique.

Ce choix peut être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

VU :

- L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-1,

CONSIDERANT :

- La nécessité de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;
- La généralisation de la dématérialisation des procédures et des actes dans l'organisation de services de la commune de Quincampoix ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient la publication électronique comme modalité de publicité des actes dès que la délibération est rendue exécutoire.**
- **Précise que les actes publiés sous forme électronique doivent être mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes doit comporter la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois**

Monsieur Baptiste SIBBILLE explique que l'affichage des actes d'urbanisme n'est pas toujours à jour et que la consultation à l'accueil de la mairie est peu adaptée.

Monsieur le Maire précise que le nouveau site internet de la commune permettra de publier électroniquement les différents types d'acte.

**14. SDE76 – ACCOMPAGNEMENT EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS –
CONVENTION - SIGNATURE- AUTORISATION**

La lutte contre le changement climatique nécessite de réduire la consommation énergétique et de développer des énergies renouvelables. Pour le bâti, l'amélioration des performances énergétiques passe par la réduction des besoins en énergie des bâtiments, le recours à des systèmes efficaces pour limiter la consommation d'énergie et enfin le déploiement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, le Département de Seine-Maritime et le Syndicat Départemental d'Energie 76 (SDE76) ont signé une charte de partenariat afin d'offrir un service d'accompagnement aux collectivités sur la transition énergétique des bâtiments publics. Le Département est chargé de la coordination générale, l'animation, la communication départementale et du soutien financier à l'investissement. Le SDE 76 assure le service technique opérationnel.

Concrètement, le service d'efficacité énergétique du SDE76 peut accompagner gratuitement les communes dans l'étude et le suivi énergétique de ses bâtiments. Il apporte des conseils pour améliorer les performances thermiques que ce soit par des actions simples et peu coûteuses ou par la préconisation de travaux plus importants. L'objectif est d'aider à réaliser des actions de réduction des consommations d'énergie et, si possible, de faciliter le passage aux travaux de rénovation énergétique.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'énergie, notamment les articles L229-26, L100-2 et L 232-2 ;
- La charte de partenariat signée entre le Département de Seine-Maritime et le SDE 76 ;

CONSIDERANT :

- Le souhait de la commune de poursuivre son action en faveur de la transition écologique et du développement durable ;
- La nécessité de réduire la consommation énergétique et de développer des énergies renouvelables ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention d'adhésion au service d'accompagnement du SDE 76 à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics pour une durée de 6 ans.

Monsieur Régis LECLERC indique qu'un travail d'analyse des consommations est en cours permettant ainsi de réduire certains abonnements.

15. GRANGE APPARTENANT A LA COMMUNE D'ISNEAUVILLE – ACQUISITION - AUTORISATION

La commune de Quincampoix envisage l'acquisition d'une grange entreposée 509 rue de l'Eglise à Isneauville. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement du patrimoine communal. La grange sera remontée à l'identique sur le terrain situé en face du pressoir.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire et du conseil municipal ;
- La délibération n°2025/040 de la commune d'Isneauville en date du 27 mai 2025 autorisant la cession de la grange au prix de 5 000€ ;

CONSIDERANT :

- Que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement du patrimoine communal ;

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET, Madame Nathalie LEJEUNE) :

- **Décide d'acquérir la grange appartenant à la commune d'Isneauville au prix de 5 000 euros.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.**

Monsieur le Maire précise que la commune d'Isneauville avait fait l'acquisition de la grange au prix de 60 000€, démontée avec les pièces numérotées.

En réponse à Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur le Maire indique que la surface de la grange est plus généreuse que celle du pressoir sans pour autant connaître le nombre de m² exact.

Monsieur Baptiste SIBBILLE regrette que ce sujet n'ait pas été abordé en commission d'autant que la délibération d'Isneauville est datée du 27 mai 2025.

Monsieur le Maire explique que la commune d'Isneauville a transmis la délibération tardivement, à savoir le 1^{er} juillet, la secrétaire de séance ne l'ayant pas signée avant.

16. GESTION DES RISQUES MAJEURS – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - CONVENTION AVEC « CARREFOUR EXPRESS » - SIGNATURE - AUTORISATION

Dans le cadre de l'amélioration continue de la sécurité et de la préparation aux situations d'urgence, la commune de Quincampoix est en cours d'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). À cet effet, une convention de partenariat avec Carrefour Express est envisagée.

Elle a pour objet de définir les modalités de coopération entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre du PCS, notamment :

- Mise à disposition, en cas de déclenchement du PCS, de produits de première nécessité (eau, denrées non périssables, produits d'hygiène) selon les disponibilités ;
- Priorité d'accès à certains biens pour les services de secours ou la population sinistrée sur réquisition préfectorale ou municipale ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2222 ;
- Le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 731-1 à R 731-10 et R 762-1 ;

CONSIDERANT :

- Qu'il est nécessaire d'organiser la réponse opérationnelle de la commune face aux risques pouvant survenir sur son territoire, que cette démarche va dans le sens de cette anticipation et que la présente convention permettra de prédisposer de moyens nécessaires pour le traitement d'une crise ;
- Que Carrefour Express dispose de ressources logistiques et matérielles importantes qui peuvent être mises à disposition en cas de besoin ;
- Que la convention de partenariat prévoit des engagements réciproques visant à améliorer la réactivité et l'efficacité des interventions en cas de crise ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la convention de partenariat annexée à la présente délibération, conclue entre la commune de Quincampoix et « Carrefour Express » et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

17. QUESTIONS DIVERSES

- Les Adjoints et conseillers municipaux délégués en charge des commissions, exposent tour à tour l'ensemble des travaux passés ou à venir pour leur(s) commission(s) respective(s).
- Monsieur Régis LECLERC rappelle l'inauguration du groupe scolaire samedi 5 juillet à 10h30.
- Madame Valérie FAKIR explique le travail réalisé par la réserve communale : maniement des extincteurs, utilisation d'une pompe.
- Monsieur Baptiste SIBBILLE évoque la difficulté du club de danse à trouver une salle de 560 places, ce qui a justifié la location du KINDARENA en juin 2025, entraînant un surcoût pour l'association. Un appui des élus avec anticipation permettrait de disposer d'une salle sur le territoire de l'Inter Caux Vexin.

Monsieur Baptiste SIBBILLE précise que certains clubs pourraient avoir un périmètre intercommunal pour bénéficier de meilleur équipement comme le foot.

En réponse à Monsieur Baptiste SIBBILLE qui regrette le manque de concertation sur le PLUi et le SCOT, Monsieur le Maire rappelle que les membres de l'opposition participent aux commissions organisées au niveau intercommunal.

- Madame Frédérique HOLLVILLE rappelle l'accueil des parents le 3 juillet pour présentation des services communaux en présence de Gaëtan WEPPE et Norbert MIRGUET.
- Monsieur Pascal CASSIAU explique le succès de l'apéro dinatoire nécessitant de prévoir 50 places supplémentaires pour 2026 en faisant appel aux communes voisines. Il souligne la qualité du groupe de musique. Il souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'organisation d'une édition hivernale.
- Madame LOPEZ explique comment sera organisée l'inauguration du groupe scolaire et le rôle de chacun.
- En réponse à Monsieur PLESSIS, présent dans le public, Monsieur le Maire indique qu'un courrier de mise en demeure pour cesser les nuisances sonores sera prochainement envoyé à la laverie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 48.